

sujets de Givors et mandement d'icelui viendront travailler aux bâtiments et réparations des clôtures du château toutes les fois que lesdits seigneurs et les nobles le jugeront nécessaire. »

L'entretien de l'enceinte et des fortifications de la ville était à la charge des bourgeois de Trévoux, encore les communes voisines devaient-elles y contribuer. En 1459, les habitants de Parcieu et Massieu s'en prétendirent exempts, aux termes de certains privilèges qu'ils disaient avoir; ils perdirent leur procès devant le bailli dont la sentence fut confirmée par celle de Charles de Bourbon, souverain de Dombes, qui voulut de plus qu'ils contribuassent au guet et garde de la ville. Cette sentence fut rendue à Trévoux, le 17 avril 1450, dans la maison de Jean Veizé, appartenant à Alix de Fetand.

En 1606, Henri de Bourbon ordonna d'imposer une somme de 1,500 livres sur toute la souveraineté pour réparer les murs de Trévoux. Les états s'assemblèrent et firent des représentations qui eurent probablement pour résultats de laisser les frais de réparations à la charge de la ville, car, pour la soulager, M. de Messon, conseiller du duc de Bourbon, fit accorder aux habitants le quart des lods qui écherraient au prince dans cette seigneurie.

En 1612, M. de Montholon, tuteur de Marie, unique héritière de Henri, son père, proposa aux habitants de Trévoux l'imposition du droit de *Tresain*, comme cela se faisait à St-Trivier, à Thoissey et dans d'autres villes de la Dombes, et dont le produit était affecté aux réparations des murailles. Ce droit de *Tresain* consistait à payer à la ville le prix du treizième pot de vin vendu en détail par chaque cabaretier. « Le petit peuple de Trévoux et peut-être quelques autres ne goûtèrent point cette proposition : ils portèrent des poignards dans l'assemblée et menaçaient d'en frapper ceux qui étaient d'avis d'imposer ce droit, et de jeter dans la rivière ceux qui le lèveraient, et rompirent l'assemblée (1). » Malgré les protestations des habitants dont on violait les privilèges, ce droit fut établi et devint la source du droit d'aide établi depuis dans la souveraineté.

Mademoiselle de Montpensier ayant réuni à son domaine ce

(1) Aubret. *Mémoires pour servir à l'Hist. de Dombes*, manuscrit.